

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES



SAISON 2018-2019

Comité d'Indre-&-Loire de Tennis de Table

Maison des Sports de Touraine - BP 100 - 37210 PARCAY MESLAY

URSSAF : 37020337392141 - SIRET : 34025747600028 - NAF : 9312Z

Tél. : 02 47 40 25 30 - Fax : 02 47 40 25 31

E-Mail : comite.tt37@wanadoo.fr

Site : <http://www.comite37tt.com>

ARTICLE 1 :

Le championnat départemental fait partie intégrante des Championnats de France et de ce fait est régi par les Règlements Fédéraux (Edition 2018 disponible sur <http://www.fftt.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>), sauf dispositions particulières propres au Comité d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : CHOIX MESSIEURS

- Formule de la Compétition :

• Pré-Régionale

- L'équipe est constituée de quatre joueurs en groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z).
- Aucune règle de composition d'équipe ne s'applique.
- L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double1-double2-AY-CW-DX-BZ.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se dispute sur deux tables.

• Départementales 1, 2 et 3

- L'équipe se compose de quatre joueurs en un groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z).
- L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double1-double2-DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se déroule sur deux tables.

• Départementale 4

- L'équipe se compose de trois joueurs en groupe unique (A, B, C ou X, Y, Z).
- L'ordre des parties est : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.
- La rencontre se déroule sur une table.

• Départementale 5

· L'équipe se compose de trois joueurs en groupe unique (A, B, C ou X, Y, Z). Chaque joueur ne devra pas dépasser 599 points au début de chaque phase lors de son inscription. Les joueurs ayant disputé ensemble au moins quatre rencontres avec cette équipe lors de la première phase pourront figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas les points-classement maximum pour cette division. Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

- L'ordre des parties est : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.
- La rencontre se déroule sur une table.

- **Nombre d'équipes par poule** : Poules de 8 équipes (sauf si, le nombre d'équipes inscrites oblige une autre formule).

- **Nombre de rencontre par semaine** : Une rencontre par semaine.

- **Classement** : Un joueur de série national et de classement supérieur ou égal à 1700 points n'a pas le droit de participer dans une équipe "réserve" au Championnat de Départementales D1, D2, D3, D4 et D5.

- **Participation des Féminines** : Les féminines peuvent participer au Championnat Masculin. Elles doivent satisfaire au classement Messieurs prévu ci-dessus. Il n'y a pas de nombre limite du moment qu'elles satisfont au classement requis pour la division.

- **Arrêt de la rencontre** : Toutes les parties sont jouées.

- **Equipe incomplète** : Il est autorisé de jouer avec une équipe incomplète (un absent au maximum). Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, s'il est présent pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie et le résultat compte dans le résultat de la rencontre.

- **Nombre d'équipes d'un même club par poule** : Une association ne peut être représentée que par deux équipes au maximum par poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

- Nombre de phases :

- Le championnat se déroule en deux phases pour la Pré-Régionale et les Départementales D1, D2, D3, D4 et D5.

- Attribution des titres :

- En fin de première phase, il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division.
- **En fin de deuxième phase, des titres sont attribués dans chaque division.**
- A l'issue du déroulement des poules de la deuxième phase, une « journée des titres » est organisée dans chaque division. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou joueuses ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe (Art. II.125 des Règlements Sportifs Fédéraux).

ARTICLE 3 : CHOIX DAMES

- Formule de la compétition :

* Départementale 1

- L'équipe se compose de trois joueuses en groupe unique (A, B, C ou X, Y, Z).
- L'ordre des parties est : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.
- La rencontre se déroule sur une table.

- Nombre d'équipes par poule : Poules de 8 équipes (sauf si, le nombre d'équipes inscrites oblige une autre formule).

- Nombre de rencontre par semaine : Une rencontre par semaine.

- Arrêt de la rencontre : Toutes les parties sont jouées.

- Equipe incomplète : Il est possible de jouer avec une équipe incomplète (une absente au maximum). Une joueuse absente à l'appel de son nom pour une partie, si elle est présente pour une partie suivante, doit être autorisée à disputer cette partie et le résultat compte dans le résultat de la rencontre.

- Nombre d'équipes d'un même club par poule : Une association ne peut être représentée que par deux équipes au maximum par poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

- Nombre de phases :

- Le championnat se déroule en deux phases.

- Attribution des titres :

- En fin de première phase, il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division.
- En fin de deuxième phase, le titre est attribué dans la division.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

~~Plus de condition pour participer au championnat de Pré Régionale.~~

ARTICLE 5 4 : LIEU, DATES et HEURES des RENCONTRES

Les rencontres doivent **impérativement** se jouer aux dates et heures prévues au calendrier.

Elles peuvent se jouer avant la date officielle à condition de prévenir la Commission Sportive Départementale (entente entre les deux équipes).

- Horaire officiel de début de rencontre : La salle doit être ouverte **une demi-heure** avant le début de la rencontre. Les clubs ne disposant pas de la salle aux horaires prévus ci-dessous doivent impérativement prévenir le comité et leurs adversaires en début de championnat (1^o et 2^o phase).

- Pré-régionale et Départementale 1 Féminine : Dimanche à 9 H 30
- Départementales D1, D2, D3, D4 et **D5** Masculines : Vendredi à 20 H 30.

- Titres, Classements et Barrages : La Commission Sportive Départementale fixe les lieux, dates et heures des rencontres pour le classement intégral dans chacune des divisions D1, D2, D3, D4 et **D5** en fin de 2^o phase.

- Cas exceptionnel de report : En raison du Championnat à deux phases, toute rencontre n'ayant pu se jouer à la date prévue au calendrier, (raisons climatiques, sélection ...) devra se disputer systématiquement la veille du tour suivant. Il ne peut pas y avoir report, pour un joueur indisponible, au dernier moment: prévoir le remplacement parmi les licenciés. Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale ;

ARTICLE 6 5 : CHAMPIONNAT "JEUNES"

- Formule de la compétition :

- L'équipe nominative se compose de quatre joueurs (remplaçants possibles), garçons ou filles, sans catégorie d'âge en un groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z).
- Une équipe d'une même association ne peut avoir plus de points-classements qu'une équipe dont le numéro est inférieur.
- L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-~~double1-double2~~-DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ.
~~Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.~~

- La rencontre se déroule sur deux tables.
- Deux associations du département peuvent s'entendre pour constituer au début de la saison sportive une équipe fanion qui évoluera au niveau le plus élevé de l'une ou de l'autre des deux associations au moment de l'engagement des équipes.

- Déroulement de la compétition :

- Le championnat comporte trois phases de 3 journées.
- En 1^e phase, les équipes engagées sont placées dans des poules de 4 équipes (A, B, C...X suivant le nombre d'équipes engagées) en fonction de leurs points attribués par la C.D.J.T. et de leurs résultats de la saison précédente.
- Il est attribué un coefficient aux points-classement suivant la catégorie d'âge. Pour les Minimes, le coefficient multiplicateur est de 1,05. Pour les Cadets, le coefficient multiplicateur est de 1,10. Pour les Juniors le coefficient multiplicateur est de 1,15.
- En 2^e phase, l'équipe première de chaque poule (sauf la 1^{ère} poule) accèdent à la poule du niveau supérieur. De nouveaux engagements d'équipes sont possibles pour compléter le championnat.
- En 3^e phase, l'équipe première de chaque poule (sauf la 1^{ère} poule) accèdent à la poule du niveau supérieur.
- Le brûlage est identique à celui du championnat adulte.
- Les rencontres ont lieu le samedi à 14 H 00 (possibilité d'avancer l'horaire si rencontre de National).
- L'ordre des rencontres est à respecter.
- Les feuilles de rencontre doivent parvenir au CILTT, avant mardi midi (rencontre jouée ou non). Envoi effectué par l'équipe qui reçoit ou l'équipe visiteuse en cas de forfait du recevant.

ARTICLE 7 6 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS

*** Par équipe masculine, il est autorisé :**

- Un joueur muté. Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours.
- Un joueur étranger hors C.E.E.

*** Par équipe féminine, il est autorisé :**

- Une joueuse mutée.
- Une joueuse étrangère hors C.E.E.

*** Condition de participation des jeunes :**

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur-classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur. ^[SEP] La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs.

Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévue à l'article L231-5 du code du sport (voir fiche « Recommandation utile » jointe à ce règlement).

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves Juniors et Séniors.

ARTICLE 8 7 : TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des résultats incombe au responsable de l'équipe qui reçoit. Celui-ci devra :

1) **SAISIR les résultats par INTERNET pour toutes les divisions** sur le site de la FFTT selon les modalités définies.

(Accès: www.fftt.com)

Exceptionnellement : répondeur 02.47.40.25.30 ou fax 02.47.40.25.31 ou E-M@il comite.tt37@wanadoo.fr avant le Lundi 10H.

2) **ENVOYER la feuille de rencontre officielle**, au plus tard le lundi suivant la date officielle, en tarif URGENT, à : **C.I.L.L.T.T. - Maison des Sports de Touraine - B.P. 100 - 37210 PARCAY-MESLAY** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois en retard). **Dernier délai de réception : mardi 12 h 00.**

NB : un envoi par email de la feuille de rencontre est accepté à condition que l'ensemble des scores soit rentré.

- L'équipe bénéficiant d'un forfait **adresse la feuille de rencontre complétée au CIL TT avant le mardi midi.**
- Equipes Seniors et Jeunes : liasse de trois volets : le 1^{er} original, au CILTT, le 2^e à l'équipe visiteuse, le 3^e à l'équipe qui reçoit. Réserve ou réclamation au dos de l'original (1^{er} volet).

ARTICLE 9 8 : TENUE

Dans toutes les compétitions départementales seniors et jeunes, la tenue vestimentaire devra être uniforme pour tous les membres d'une même équipe et conforme aux normes fédérales. Chaque capitaine doit veiller au respect de cet article. Le juge arbitre de la rencontre est chargé de faire respecter cette disposition (avertir, noter le nom au dos de la 1^o feuille). Si l'équipe visiteuse n'a pas de J.A., l'équipe qui reçoit doit assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

ARTICLE 10 9 : CERTIFICAT MEDICAL

CF fiche Licence et certification médicale joint au règlement.

ARTICLE 11 10 : VERIFICATION DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MEDICAL

Tous les joueurs participant au championnat départemental par équipes doivent être licenciés FFFT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.

ARTICLE 12 11 : REGLES du BRULAGE

- Règles générales

* Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (exemple : Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3 ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive pour chaque échelon et peut être modifiée à la mi-saison en raison des montées et des descentes.

* Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

* Lorsque les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

* Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

* Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. Exemple : un joueur ayant participé à deux rencontres en Equipe 2 ne peut plus jouer ni en Equipe 3, ni en Equipe 4. Il s'agit d'un brûlage permanent dès que le joueur a disputé deux rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes. La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auquel ce joueur a participé.

* Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

- Non-participation à un tour de Championnat

- Lorsqu'une équipe d'une Association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association **envoie une feuille de rencontre** en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurants sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à ce tour.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

- Participations des féminines au championnat masculin

*Lorsqu'une joueuse participe alternativement au championnat féminin et au championnat masculin, les règles générales de brûlage s'appliquent pour chaque championnat, mais il n'y a pas de correspondance entre les deux championnats.

*Lorsqu'une joueuse participe au titre d'un même tour au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation permettra aux féminines de disputer une rencontre en **championnat départemental masculin** et une rencontre en **championnat départemental féminin** au titre de la même journée (impossible de jouer dans les deux championnats **à la même date**).

Exemple : Pour la 3^e journée, une joueuse peut jouer le vendredi dans le championnat masculin de D3 et le dimanche dans le championnat féminin de D1. Par contre elle ne peut pas jouer le dimanche dans le championnat masculin de PR et dans le championnat féminin de D1 même si l'une des rencontres a été avancé.

*Ne peuvent jouer les titres, classements et barrages que les joueuses ayant disputé au maximum deux rencontres en 2^o phase dans le Championnat Féminin par Equipe National ou Régional.

ARTICLE 13 12 : CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE MEME POULE

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (**départage général**). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés /points parties perdues sur les rencontres disputées entre-elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre-elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre-elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

ARTICLE 14 13 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT – MONTEES - DESCENTES

⇒ **14 13-1 Dispositions Générales :**

- Une équipe **désignée pour descendre** dans une division inférieure, à la date des réinscriptions pour la saison suivante, **ne peut être remplacée** par une équipe de la même association désignée pour monter.
- Les équipes d'une même division sont classées en respectant le classement inter-poules, procédure décrite à l'art. II.109 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux en 1^e phase et par l'organisation de rencontres entre ces équipes (journées des Titres, Classement et Barrages) en 2^e phase.
- En cas de montées supplémentaires, ce sont ces classements qui sont utilisés.
- Une équipe refusant deux fois consécutivement l'accession descend d'une division.
- Aucune équipe classée dernière d'une poule complète ne pourra se maintenir sauf dans le cas exceptionnel où tous les repêchages possibles ont donné lieu à des réponses négatives et pour éviter de présenter des poules incomplètes.

⇒ **14 13-2 Déroulement de chaque phase :**

☒ **Pré-Régionale** : Poule unique de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8.

☒ **Départementale 1 Féminine** : Poule unique de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Deux poules de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 2 Masculine** : Quatre poules de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 3 Masculine** : Huit poules de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 4 Masculine** : N poules de 8 équipes. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 5 Masculine** : Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules dépendront du nombre d'engagements.

⇒ **14 13-3 Montées à l'issue de chaque phase :**

☒ **Pré-Régionale** : Le premier, le deuxième et le troisième accèdent à la Régionale 3 Masculine.

☒ **Départementale 1 Féminine** : La première accède à ~~l'Inter-Départementale féminine~~ au niveau régional.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Pré-Régionale.

☒ **Départementale 2 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Départementale 1 Masculine.

☒ **Départementale 3 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Départementale 2 Masculine.

☒ **Départementale 4 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Départementale 3 Masculine.

☒ **Départementale 5 Masculine** : Toute équipe pourra accéder en D4, en fonction du nombre de places disponibles et de l'ordre d'arrivée des demandes reçues au comité.

⇒ **14 13-4 Descentes à l'issue de chaque phase** : Les descentes sont fonction de celles de la Régionale 3. **Voici les descentes à prévoir dans chaque division sur une simulation à partir de 3 descentes de Régionale 3.** Si ce chiffre était dépassé, il faudrait prévoir des descentes supplémentaires pour chaque niveau. Si ce chiffre n'est pas atteint, les descentes seraient diminuées d'autant, en respectant l'article « 14-1 Dispositions Générales » du Règlement Départemental.

☒ **Pré-Régionale** : Les 7^e et 8^e descendent.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Les 7^e et 8^e de poule descendent.

☒ **Départementale 2 Masculine** : Les 7^e et 8^e de poule descendent.

☒ **Départementale 3 Masculine** : Les (N – 8) 7^e et les 8^e de poule descendent (N poules de D4).

⇒ **14 13-4 Déroulement des Titres, Classements et Barrages :**

- A l'issue du déroulement des poules de la 2^e phase, des journées sont organisées pour classer les équipes et attribuer le titre d'une même division.
- Pour chaque division et pour chaque rang dans cette division, les équipes sont classées en respectant la procédure décrite l'art. 8 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux. Puis elles sont incorporées dans un tableau à élimination directe.
- Les équipes ne jouant ni les Titres, ni les barrages ont le choix de participer ou non à cette phase finale. Une demande de **non-participation** sera envoyée en fin de seconde phase. Les équipes ne voulant pas participer préviendront impérativement le comité par ce biais.
- Ne peuvent disputer les Titres, Classements et Barrages que des joueurs qualifiés pour cette équipe (voir alinéa de l'article 12).
- Une équipe forfait aux journées des Titres ne peut pas accéder en division supérieure.
- Une équipe forfait aux journées des Barrages ne peut pas bénéficier d'un repêchage au début de la saison suivante.

ARTICLE 15 14 : PENALITES FINANCIERES applicables dès la 1^e journée.

TAUX DES INFRACTIONS

- Non présentation de licence par un joueur.....	5,00 €
- Tenue non réglementaire par joueur.....	5,00 €
- Feuille de rencontre mal rédigée ou illisible..... (absence n° licence, poule, division, n° licence erroné, n° journée, n° club, points, poule...)	5,00 €
- Feuille non réglementaire (feuille jeunes pour adultes,... couleur à respecter).....	5,00 €
- Equipe incomplète	
* Tous niveaux et toutes catégories	5,00 €
* Fraude constatée et prouvée, pour chaque club.....	20,00 €
- Transmission INTERNET (non effectuée ou après le Lundi 10 h 00).....	5,00 €
- Envoi tardif (réception après le mardi 12 h 00).....	5,00 €
- Feuille de forfait non envoyée par l'équipe bénéficiant du forfait (seniors et jeunes) ou feuille de rencontre (exempte du tour)	5,00 €
- Rencontre jouée tardivement et sans autorisation exceptionnelle (seniors et jeunes).....	8,00 €
- Joueur sans licence enregistrée (équipe incomplète, résultats retirés).....	8,00 €
- Equipe faisant un premier « forfait ».....	10,00 €
- Equipe faisant forfait dernière journée championnat <i>rétrogradation de 2 divisions (art. II.709.4)</i>	10,00 €
- Equipe faisant un « forfait général ».....	24,00 €
- Absence non motivée à la journée des titres et barrages.....	24,00 €
- RECLAMATION sur feuille de rencontre.....	32,00 €
* à confirmer dans les 72 heures suivant la date de la rencontre	
* par LETTRE RECOMMANDEE uniquement,	
* accompagnée de la somme et remboursable si la réclamation est justifiée.	